

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA VOIRIE, MARQUAGE ROUTIER.
RENOVATION ET EXTENSION DU RESEAU DES COLLECTEURS PUBLICS.
RENOVATION ET EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU ET
ECHANGES PERIODIQUES DES COMPTEURS D'EAU.**

CREDITS-CADRE ANNUELS 2004

Préavis n° 2003/50

Lausanne, le 16 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite deux crédits d'investissement du patrimoine administratif pour l'exercice 2004.

Le premier crédit est de 1'680'000 francs, dont 1'560'000 francs nécessaires à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie et des espaces publics, et 120'000 francs destinés à la remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules, faisant suite à ces interventions.

Le second crédit est de 7'620'000 francs, dont 2'350'000 francs pour les frais de réfection et d'extension ordinaires du réseau des collecteurs publics, 4'000'000 francs pour les frais de réfection et d'extension ordinaire du réseau de distribution d'eau et 1'270'000 francs pour l'échange périodiques des compteurs d'eau.

Le montant total des crédits-cadre demandés pour 2004, incluant cette année les compteurs d'eau, est de 9'300'000 francs. Il est en forte diminution par rapport à celui de 10'450'000 francs, accordé pour l'année 2003.

2. Préambule

Pour éviter une inflation de préavis, permettre une plus grande rapidité d'intervention en supprimant les délais d'obtention des crédits spécifiques et offrir la souplesse d'adaptation nécessaire face aux circonstances imprévisibles ou urgentes, la Direction des travaux et la Direction de la sécurité publique présentent une demande groupée de crédits annuels.

Les montants alloués sont à considérer comme des crédits-cadre, subdivisés en sous-crédits distincts, qui sont ouverts en fonction des divers travaux à entreprendre durant l'année. L'ouverture d'un sous-crédit à valoir sur le crédit de réfection et d'extension d'une année échue n'est pas autorisée. Les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissement.

3. Exposé

3.1 Service des routes et voirie

Conformément aux dispositions contenues dans la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (art. 3, 7, 20 et 56), la construction et l'entretien des routes communales et des routes cantonales en traversée de localité sont du ressort des communes territoriales. L'application des dispositions légales en la matière est dévolue, pour ce qui concerne la Ville de Lausanne, au service des routes et voirie de la Direction des travaux.

Dans le Plan directeur communal¹, des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des piétons ont été développés. Le crédit-cadre permet de financer la réalisation d'un certain nombre d'entre eux.

Les travaux découlant de ces obligations, de natures très diverses, peuvent néanmoins être résumés en trois groupes principaux, à savoir :

- a) les travaux d'entretien ordinaires de la voirie, qui comprennent la pose d'enduits superficiels, le renouvellement des revêtements bitumineux sur chaussées et trottoirs, ainsi que la remise en état d'éléments tels que bordures, caniveaux, entourages d'arbres, barrières, etc. Ces opérations saisonnières sont facilement planifiables et ne posent pas de problèmes particuliers dans la mesure où leur financement est assuré chaque année par le budget de fonctionnement;
- b) les travaux importants de réalisations nouvelles et de reconstructions de voirie ou d'ouvrages d'art qui sont mis en œuvre sur la base d'études et de programmes particuliers et pour lesquels les investissements font l'objet de demandes de crédits par la voie de préavis spécifiques;
- c) les travaux de rénovation et d'extension de voirie que l'on peut qualifier de moyenne à faible importance. Il s'agit notamment :
 - des travaux d'adaptation et d'extension de voirie en relation avec des réaménagements de l'espace public ou induits par des constructions privées, y compris les aménagements d'intérêt public sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire;
 - des rénovations de voirie entraînées par des modifications ou des développements des réseaux des conduites industrielles et des collecteurs;
 - des rénovations d'ouvrages d'art.

Le financement de ces travaux par le budget de fonctionnement n'est pas approprié car il ne s'agit pas d'entretien proprement dit, mais plutôt de rénovations et d'aménagements localisés. De plus, les chantiers chevauchent souvent deux années civiles et les montants mis en jeu dépassent le cadre usuel du budget.

3.2 Service de la circulation

Nombre de chantiers et de nouveaux aménagements se font sans que les montants nécessaires au financement de ses prestations (remise en état du marquage routier de la signalisation et des boucles inductives de détection des véhicules) soient inclus dans les préavis ad hoc. De ce fait, ce service est dans l'obligation d'utiliser ses propres budgets d'entretien, ce qui à terme entraîne une dégradation des installations en place, faute d'un entretien périodique indispensable. De plus, il est impératif que le service puisse également assurer l'exécution rapide de modifications locales non planifiées du marquage et de la signalisation. Un crédit s'avère dès lors nécessaire pour assurer la couverture des frais occasionnés par cette situation.

¹ BCC 1995, tome II, rapport-préavis n°79, pp. 222 et ss

3.3 Service d'assainissement

La loi cantonale du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (art. 5) stipule que la surveillance et l'entretien des cours d'eau naturels incombent aux communes. La loi cantonale du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (art. 20 et 27) attribue aux communes l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées et de pourvoir à l'entretien et au fonctionnement régulier des collecteurs publics. Les travaux découlant de ces obligations peuvent, dans une certaine mesure, être planifiés et coordonnés sur un exercice annuel. Il n'est cependant pas possible de prévoir les situations nécessitant une intervention urgente. Ainsi, et afin d'éviter une multitude de préavis, une demande de crédit globale est présentée pour chaque nouvel exercice. Cette pratique a été introduite en 1984 pour financer les travaux :

- de réfection et de remplacement de collecteurs existants,
- de mise en séparatif de réseaux unitaires existants,
- d'extension du réseau de collecteurs publics,
- de réfection du lit des cours d'eau naturels.

Les interventions d'urgence effectuées sur différents collecteurs de manière ponctuelle sont financées entre le budget et le crédit annuel, en fonction de la durée et du type de travaux à engager.

3.4 Eauservice

Par extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur le réseau de distribution et qui peut se résumer comme suit:

- remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant,
- modifications et prolongements de tracés,
- pose de nouvelles conduites.

Concernant les échanges périodiques des compteurs, il faut entendre les remplacements des postes de mesure (compteurs, clapets, filtres, bris jet) installés chez les clients depuis plus de 13 ans.

Avant 1999, les échanges périodiques se faisaient tous les 10 ans. Quatre personnes étaient chargées de réaliser ce travail.

Dès 1999, il a été décidé de passer à 13 ans car la fiabilité des compteurs s'est améliorée. Cette allongement de la durée de vie des compteurs a permis, d'une part, de réduire les coûts de révision et, d'autre part, de diminuer le nombre de collaborateurs chargés de cette mission (de quatre à deux personnes).

La période de pause a été mise à profit pour rattraper le retard accumulé les années précédentes et réduire les calibres des postes de mesure d'un diamètre supérieur à 30 millimètres. En effet, **eauservice** a constaté un surdimensionnement, avec comme conséquence, une mauvaise comptabilisation des faibles débits soutirés.

En 2001, les échanges périodiques des compteurs ont repris avec une équipe de deux collaborateurs. Cependant, **eauservice** constate que le rythme de changement, soit environ 1'500 compteurs par année, ne peut pas être suivi, compte tenu de la réduction d'effectif en personnel.

En 2003, il a été décidé de collaborer avec les installateurs concessionnaires pour effectuer une partie des changements des postes de mesures. Au vu de cette expérience qui, à ce jour, donne satisfaction, **eauservice** souhaite poursuivre cette expérience en 2004 en sous-traitant partiellement ce travail aux entreprises privées pour atteindre l'objectif de révision des compteurs.

D'un point de vue financier, les coûts engendrés par les changements des postes de mesure sont couverts par la location dont le montant annuel moyen est de 1'600'000 francs.

4. Situation des crédits-cadre annuels ouverts au 31 août 2003

4.1 Service des routes et voirie

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payés et engagés Fr.	Remarques
2001	1'800'000.-	1'780'747.-	
2002	1'800'000.-	1'794'196.-	
2003	2'000'000.-	1'277'371.-	Plusieurs travaux sont encore à adjuger pour un montant total d'environ 700'000.-

4.2 Service de la circulation

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payés et engagés Fr.	Remarques
2001	120'000.-	119'694.-	
2002	140'000.-	138'227.-	
2003	150'000.-	99'239.-	Plusieurs travaux sont encore à adjuger en 2003, notamment du marquage routier.

4.3 Service d'assainissement

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payés et engagés au 30 août 2003 Fr.	Remarques
2001	2'500'000.-	2'132'890.-	comptes chantiers non bouclés (garanties)
2002	3'000'000.-	2'889'500.-	Les chantiers des avenues Marc-Dufour, Montoie et du chemin du Reposoir sont en cours. Celui de la route A.-Fauquez est terminé, mais le décompte non arrêté.
2003	3'000'000.-	2'159'100.-	Un chantier d'extension du séparatif (Marc-Dufour supérieur) et trois chantiers de réfection du réseau (rue Genève, Rôtillon) doivent être adjugés prochainement pour un montant d'environ 610'000.-

4.4 Eauservice

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payés et engagés Fr.	Remarques
2001	2'900'000.-	3'242'248.-	Dépassement lié à l'alimentation du hameau de Cery, non prévu lors de l'élaboration du préavis
2002	4'000'000.-	3'762'764.-	
2003	5'300'000.-	2'071'290.-	Plusieurs adjudications ne sont pas comprises, ni les engagements pour les MAGESI.

5. Interventions prévues en 2004

5.1 Service des routes et voirie

L'ouverture des chantiers du service des routes et voirie est tributaire, entre autres, des travaux de canalisations entrepris par les services communaux, de la planification des chantiers de constructions privées, des décisions préavisées par le Comité des espaces publics à l'intention de la Municipalité quant à l'aménagement de la voirie, de la nécessité et de l'urgence de remettre en état, de renforcer ou de remplacer certains ouvrages.

Réaménagement des espaces publics: fr. 600'000.-

- Trottoirs, places, îlots de sécurité, bastions, etc, y compris les aménagements sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire

Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires des réseaux de conduites souterraines: fr. 700'000.-

- Les lieux d'intervention seront adaptés aux travaux financés par les crédits d'extension des Services industriels et du service d'assainissement

Rénovation d'ouvrages: fr. 180'000.-

- Murs, ponts, ouvrages portuaires et divers

Fournitures pour l'unité "Travaux": fr. 80'000.-

Total fr. 1'560'000.-

(En baisse de 22% par rapport à 2003)

5.2 Service d'assainissement

Après examen du document issu des séances de coordination entre les services publics, des besoins de raccordements pour de nouvelles constructions autorisées et des exigences de l'Etat, il est nécessaire d'envisager les interventions suivantes en 2004 :

Rénovation du réseau (mise en séparatif) :

- Secteur Cour (ch. des Bruyères, ch. du Reposoir) fr. 780'000.-
- Secteur Mont d'Or (av. du Mont d'Or) fr. 700'000.-
- Secteur Chailly (Pont de Chailly) fr. 710'000.-

Réfection du réseau unitaire:

- Quartier du Rôtillon fr. 160'000.-

Total fr. 2'350'000.-

(En baisse de 22% par rapport à 2003)

Bien que la réalisation de ces objets soit planifiée, souvent de longue date, elle dépend de facteurs extérieurs non maîtrisables, comme, par exemple, l'urgence d'autres projets survenant en cours d'année ou la réalisation d'aménagements importants. Cette liste est le reflet du programme à court terme et n'est pas exhaustive.

Le crédit annuel sert également à couvrir les frais inhérents à l'aspect juridique du passage de collecteurs (inscription de servitudes, avis de droit, etc.), aux honoraires et au financement de toutes les informations au public. Les travaux prévus dans le présent préavis comprennent les réfections et extensions ordinaires du réseau des collecteurs publics, les prolongements de tracés existants, la mise en séparatif de conduites vétustes et de diamètre insuffisant, le remplacement d'anciennes coulisses en pierre, etc.

5.3 Eauservice

L'ouverture ou non des chantiers d'extensions est tributaire des décisions prises par les différents services des services industriels, la direction des travaux par ses services de routes et voirie et d'assainissement, les communes alimentées en énergie par Lausanne, l'Etat de Vaud et Swisscom.

Les facteurs qui influenceront sur les décisions en 2004 sont les suivants:

- Les différents programmes des administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouille à exécuter,
- L'avancement des études,
- Les disponibilités du personnel du service,
- Les modifications de tracés,
- Les demandes imprévisibles de raccordements de lotissement ou bâtiments,
- Des ruptures ayant occasionnés d'importants dégâts à la chaussée.

Réseau de distribution:

remplacement de canalisations à Lausanne:	fr. 2'540'000.-	
remplacement de canalisations hors Lausanne:	<u>fr. 1'370'000.-</u>	fr. 3'910'000.-

Pose de nouvelles canalisations:

à Lausanne:	fr. 40'000.-	
hors Lausanne:	<u>fr. 50'000.-</u>	fr. 90'000.-

(Total distribution et nouvelles canalisations: en baisse de 25% par rapport à 2003)

Echange de compteurs:

fourniture du poste de mesure:	fr. 1'120'000.-	
sous-traitance:	<u>fr. 150'000.-</u>	<u>fr. 1'270'000.-</u>

Total		fr. 5'270'000.-
--------------	--	------------------------

5.4 Service de la circulation

Le service de la circulation procèdera à divers Travaux de remise en état du marquage routier, de la signalisation et des boucles inductives de détection des véhicules après interventions des différents services communaux intervenant sur la voirie, ainsi qu'à la réalisation de nouveaux projets

Travaux de marquage routier, de signalisation et pose de boucles inductives	fr. 120'000.-
--	----------------------

(En baisse de 20% par rapport à 2003)

5.5 Plan des investissements

Les montants de ce crédit figurent au Plan des investissements 2003-2004 pour un montant de 2'150'000 francs pour les services de routes et voirie et de la circulation, et de 8'300'000 francs pour le service d'assainissement et ~~ea~~service.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2003/50 de la Municipalité, du 16 octobre 2003;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'680'000 francs pour couvrir, en 2004, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie à raison de 1'560'000 francs pour le service des routes et voirie, ainsi qu'à la remise en état du marquage routier à raison de 120'000 francs pour le service de la circulation;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4200.390, 4200.331 du budget du service des routes et voirie, et respectivement sous les rubriques 2600.390 et 2600.331 du budget du service de la circulation;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées pour le service des routes et voirie;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 7'620'000 francs pour couvrir, en 2004, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau des collecteurs publics à raison de 2'350'000 francs pour le service d'assainissement, ainsi qu'à la rénovation et à l'extension du réseau d'eau à raison et les échanges périodiques des compteurs d'eau à raison de 5'270'000 francs pour **eauservice**;
5. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4602.390 et 4602.331 du budget du service d'assainissement, et respectivement sous les rubriques 4700.390, 4700.331 du budget de **eauservice**;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 4 les subventions qui pourraient être accordées pour **eauservice** par l'Etablissement Cantonal d'Assurance Incendie.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
Daniel Brélaz

Le secrétaire
François Pasche